

CADRE D'INTERVENTION SOUTIEN A LA MISE EN PLACE D'EXPOSITIONS CULTURELLES TEMPORAIRES

Délibération CPR 20.01.24.58 du 24 JANVIER 2020

Abroge et remplace à partir du 24 janvier 2020 le cadre d'intervention adopté par délibération CPR n° 12.11.24.73 du 7 décembre 2012.

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

- **Une politique des œuvres** : faire vivre le patrimoine culturel par sa mise en valeur et par la création du patrimoine de demain ;
- **Une politique des publics** : favoriser la diffusion des œuvres et l'accès de tous à la culture ;
- **Une politique des pratiques et de l'emploi artistique** : développer les pratiques en amateur et la professionnalisation des jeunes artistes.

Le présent cadre d'intervention participe de la politique des publics. Il vise à favoriser la diffusion et l'accès du plus grand nombre aux œuvres dans le domaine des manifestations culturelles et patrimoniales.

Dans cette perspective, la Région Centre-Val de Loire peut accorder son soutien aux « Musées de France » et aux structures patrimoniales qui souhaitent mettre en place des expositions temporaires et saisons d'activités ayant pour objet la mise en valeur du patrimoine culturel et qui tendent à proposer au public régional le plus étendu, des programmations de qualité.

Les projets spécifiques d'édition ou de médiation en direction des publics ne pourront être soutenus que s'ils sont en lien direct avec la manifestation ou les activités pour lesquelles la subvention est demandée à titre principal.

Ce dispositif a pour vocation de favoriser le développement d'une offre culturelle et patrimoniale permanente et variée sur le territoire. Les opérations susceptibles d'être soutenues peuvent cependant présenter un caractère événementiel à condition qu'elles s'inscrivent dans une action régulière de diffusion et de médiation.

Le présent cadre d'intervention ne s'applique pas aux structures qui font l'objet d'une convention pluriannuelle avec la Région Centre-Val de Loire.

II. BENEFICIAIRES DU SOUTIEN REGIONAL

Les musées et structures organisant des manifestations patrimoniales

- Par **musées**, il faut entendre les établissements placés sous le contrôle scientifique et technique des services de l'Etat (service des musées de France et DRAC), qui ont obtenu le label « Musée de France » en application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 et son décret d'application n° 2002-628 du 25 avril 2002 sur les musées de France,
- Pour **les autres lieux**, il peut s'agir de lieux culturels, d'édifices patrimoniaux publics ou privés dépendant de collectivités publiques ou d'associations et qui développent une politique de programmation pérenne.

Sont exclus de ce dispositif les lieux privés à caractère commercial.

III. CRITERES D'INTERVENTION

Le soutien de la Région Centre-Val de Loire pourra être accordé en fonction des critères suivants :

- le niveau d'exigence du contenu culturel, patrimonial et/ou scientifique des programmations (le caractère professionnel des organisateurs et des actions),
- la régularité des programmation d'expositions temporaires,
- la variété de ces programmations (artistes/œuvres/types de patrimoine) d'une année sur l'autre,
- l'attention portée aux actions de médiation en direction des publics (en effet, quelle que soit sa forme, le projet se traduit par une programmation diversifiée où la médiation en direction des publics tient une place importante),
- la durée significative des manifestations (sont exclus les salons et événements de courte durée),
- le rayonnement des programmations qui devra atteindre une portée régionale.

Sur ce dernier point, la participation au réseau régional (par une connaissance mutuelle des acteurs, l'information sur les actions, la définition de projets communs, la circulation des œuvres) sera déterminante.

Les subventions de la Région Centre-Val de Loire pourront être accordées à ceux des projets qui satisferont le mieux à ces critères d'évaluation, dans la limite des crédits disponibles.

IV. MODALITES DE FINANCEMENT

En ce qui concerne les musées et les manifestations patrimoniales, le taux de participation de la Région Centre-Val de Loire sera **au maximum de 20 % du coût total** toutes taxes comprises des activités. L'intervention régionale sera limitée à 23 000€.

Toutefois, la présentation d'un projet exceptionnel ou d'une programmation établie en lien étroit avec le réseau régional des opérateurs pourra donner lieu à l'application d'un taux de participation régionale ou à un montant de subvention supérieur.

V. MODALITES D'INSTRUCTION

a) Examen des dossiers

Le présent dispositif fonctionne selon les **modalités suivantes** :

Chaque année, les dossiers de demande de subvention complets seront examinés dans le cadre d'une session en juillet : ils devront parvenir avant mi-Mai pour une présentation en CPR de Juillet, en vue de l'attribution, s'il y a lieu, d'une subvention régionale.

Une session exceptionnelle pourra se tenir en automne, en cas de besoin.

Sont considérés comme complets et donc recevables les dossiers comprenant :

- le dossier de demande de subvention dûment complété via la plateforme « nos aide en ligne » (le dossier comprend : l'objet de la demande, le coût de l'opération, les différents moyens de médiation, l'identification du demandeur et du représentant légal de la structure) ;
- un budget prévisionnel détaillé et équilibré (mentionnant notamment les subventions sollicitées ou obtenues auprès des autres partenaires - Etat, collectivités territoriales, mécènes - ainsi que les ressources propres) ;
- le plan de communication envisagé pour promouvoir les actions,
- un relevé d'identité bancaire ou postal de la personne morale bénéficiaire de la subvention ;

- une attestation sur l'honneur indiquant que le présent projet a été approuvé par l'instance décisionnelle de la structure (délibération pour les collectivités, PV de conseil d'administration pour les associations).

b) Modalités de versement des subventions

La décision de soutenir les activités sera prise par la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire. Le versement de la subvention interviendra de la façon suivante :

Les **subventions forfaitaires inférieures ou égales à 3 000€** seront versées en une seule fois au vu de la délibération de la Commission permanente régionale et sur présentation d'un RIB.

A l'issue de l'opération, un bilan d'activités et un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes, certifiés par le représentant légal pour l'association, ou toute personne dûment habilitée de la structure, à produire au plus tard l'année suivant la fin du projet objet de la subvention.

Les subventions supérieures à 3 000€ seront versées en deux fois :

- 50 % à titre d'acompte au vu de la décision de la Commission permanente régionale, ou dès la signature de la convention par les deux partenaires et sur présentation d'un RIB ;
- 50 % sur présentation, d'un bilan d'activité et d'un bilan financier de l'opération, récapitulant les dépenses et recettes, certifiés par le responsable habilité de l'association ou par le comptable public pour les collectivités territoriales, l'année suivant la fin du projet objet de la subvention.

Seul le bilan financier de l'opération sera produit au payeur régional pour le versement du solde.

Dans le cas où les **dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable**, la subvention régionale sera réduite au **prorata**.

Pour toutes les subventions attribuées, la Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de l'acompte en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non-transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur les documents d'information et de communication le concours apporté par la Région-Centre-Val de Loire. Ces documents devront comporter le logo « bloc-marque » de la Région (vous trouverez ci-joint la page qui vous permettra de télécharger le logo : <http://www.regioncentre-valdeloire.fr/accueil/les-services-en-ligne/charte-graphique/logotypes-region-centre-val-de-loire.html>)

Dans le cas où la subvention régionale est la plus élevée des subventions publiques aux activités considérées, la mention du soutien de la Région Centre-Val de Loire doit être présentée selon une mise en page et une typographie qui distinguent nettement ce soutien de celui des autres collectivités publiques.